

Loi sur l'équité salariale de l'Île-du-Prince-Édouard (1988) — Équité salariale dans le secteur public par comparaison d'emplois

Gender Equality · Bonne pratique · Canada

Score de qualité : 85/100

Niveau de preuve : Solides

Résumé

Loi de 1988 obligeant le secteur public de l'Île-du-Prince-Édouard à corriger la rémunération des emplois à prédominance féminine. Salaire des femmes à temps plein : de 70,3 % à 80,8 % de celui des hommes (vers 1994, attribué surtout à la Loi) ; écart public de 2 % en 2026.

Dimensions clés

Dimension	Score
Transferability / replicability	2/3
Impact on gender equality	1/1
Effectiveness	1/1
Efficiency	0/1
Evaluated outcomes	1/1
Sustainability	1/1
Achievement / evidence	1/1
Gender-mainstreaming embedding	1/1
Curator validation	1/1

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-10-11

[Government of Prince Edward Island — Pay Equity Bureau](#) — consulté le 2026-10-11

[Canada's Fourth CEDAW Report — Prince Edward Island section](#) — consulté le 2026-10-11

[CCPA fact sheet: Pay inequity on Prince Edward Island \(2026\)](#) — consulté le 2026-10-11

[CCPA: Closing the Gaps — Gender pay inequity in Atlantic Canada \(2026\)](#) — consulté le 2026-10-11

Citer — Evidoria. *Loi sur l'équité salariale de l'Île-du-Prince-Édouard (1988) — Équité salariale dans le secteur public par comparaison d'emplois*. ID persistant : d8329ab1-46aa-4ec0-917e-3e073b54a768.